



DECISION N° 2023 - 960

Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales - Convention de mise à disposition du Couvent des Minimes

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales a sollicité la Ville pour la mise à disposition du Couvent des Minimes, dans le cadre des festivités de la Sainte Geneviève, patronne des gendarmes,

DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet la mise à disposition du Couvent des Minimes et ses dépendances au groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées- Orientales par la Ville de Perpignan, le vendredi 24 novembre 2023, de 8h à 16h, à l'occasion des fêtes de la Sainte Geneviève, patronne des gendarmes.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le

1 SEP. 2023
066-216601369

20230901 - 177920 - AU - J - J

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : - 1 SEP. 2023

Affiché le : - 1 SEP. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

